
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 21 février 2017 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, DEPLECHIN, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, FOUCHARD, LALEU, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, MULLER, SANTIAGO-GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame HERMAN a donné pouvoir à Madame CHARPENTIER

Monsieur DUMESNIL a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur COLLIN a donné pouvoir à Monsieur HABERKORN

Absent excusé : Monsieur DEMOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, salue la présence du public et de la presse, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Résultats des conteneurs de vêtements 2016
- Embauche d'un adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2017

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2016.20 D'accepter les termes et de signer la convention de participation au service hivernal avec l'exploitant agricole, l'EARL du Marais sise 4 rue du Marais 60110 AMBLAINVILLE pour un taux horaire normal, de nuit, samedi, dimanche et jours fériés de 70, 00 € HT et ce pour une durée de trois ans.

Décision 2016.21 D'accepter les termes et de signer le contrat de services Dialège Internet permettant la consultation des consommations en ligne, avec la société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris 8ème, et domiciliée à

TSA 5509 – BP 133 59049 Lille Cedex, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour un montant mensuel de 17, 75 € HT

Décision 2016.22 De procéder aux virements de crédits comme décrits en annexe 1

Décision 2017.01 D'accepter les termes et de signer le contrat de balayage automatisé des voiries communales pour l'année 2017 avec la société I.M.B. Environnement sise 120 rue des Marronniers à CUVERGNON (60620) pour un montant mensuel de 710 € HT.

Décision 2017.02 D'accepter les termes et de signer le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage de la commune pour l'année 2017 avec la société S.T.I.O. sise rue Henri Becquerel à VILLERS ST PAUL (60870) pour un montant de 1469 € HT.

III /Présentation des marchés période du 01.01.2017 au 21.02.2017

Par délibérations en date du 28 mars 2014 et 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération des 28 mars et 30 septembre 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **du 01.01.2017 au 21.02.2017**

Marché passé avec les Jardins des Sablons pour l'entretien des espaces verts à compter du 25 janvier 2017

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Convention de délégation de compétence entre la commune et le Département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Oise a conclu un marché de location, d'installation et d'entretien–maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

Le département entend maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux Oisiens usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1^{er} juin 2017, l'actuel marché arrivant à terme le 31 mai 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence

sur le fondement de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

2 Délibération : Achat de gaz - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes celle du syndicat. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

3 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Commune nouvelle de Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Le Déluge
Esches
Fresneaux Montchevreuil
Hénonville
Ivry le Temple
La Neuville Garnier
Lormaison
Méru
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Ressons l'Abbaye
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons
Villotran

Une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes des Sablons ».

Article 2 :

Le siège de la Communauté de communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

Article 3 :

La Communauté de communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion et commercialisation des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus » ;
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel, et de la gare d'Esches – Amblainville ;
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons ;
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations) ;
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics ;
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département ;
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons ;
- Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile) ;
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru

- Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
- Lavoirs de Fosseuse et de Monts
- Tour des Conti de Méru - Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye
 - Salle multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale

Article 5 :

Les ressources de la Communauté de communes des Sablons comprennent :

Le produit des impôts, taxes et redevances

Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme

Le produit des emprunts

Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

Les dons et legs qui auront été acceptés

Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de communes

Toute autre recette prévue par la loi

Article 6 :

La Communauté de communes des Sablons est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	55

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficient également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail...) sont régies par un règlement intérieur.

Article 7 Le Bureau

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les vice-présidents.

Article 8 : Comptable public

Le comptable du Conseil communautaire est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins de communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

4 Délibération : Création d'un service d'archivage mutualisé

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes de se doter de services communs,

Vu les obligations légales en matière de gestion et conservation des archives imposées par le Code du Patrimoine et par le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que l'archivage a été inscrit dans le schéma de mutualisation des services,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant la création d'un service d'archivage mutualisé ainsi que la convention de création de ce service ci jointe qui précise son champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes à ce service mutualisé

Cette participation financière sera établie sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 175 € (journée de 7 heures soit 25 € de l'heure)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au service d'archivage mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons
- **APPROUVE** la convention de mise en place du service d'archivage mutualisé ci jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5 Délibération : Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des sablons à la suite de la création de la commune nouvelle de la Drenne

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente la délibération n°9/2017 du Conseil Communautaire du 9 février dernier portant modification de la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons.

Considérant la création de la commune nouvelle de La Drenne se substituant aux communes de Le Déluge, Ressons l'Abbaye et La Neuville d'Aumont par arrêté préfectoral du 27 mai 2016,

Considérant que la commune nouvelle de La Drenne a choisi d'adhérer à la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que la Commune de La Neuville d'Aumont n'était pas membre de la Communauté de Communes des Sablons et disposait d'un délégué communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,

Vu la loi promulguée le 9 mars 2015 venant encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des conseils communautaires.

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions posées pour recourir à un accord local :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire serait basée sur le mode de calcul suivant : 1 délégué par tranche de 800 habitants

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Conformément à cette clé de répartition, la composition du Conseil Communautaire serait la suivante :

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n°9/2017 du Conseil Communautaire à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

6 Délibération : Opposition au transfert de la compétence du PLU au profit de la Communauté de communes des sablons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment l'article 136 relatif au principe du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux EPCI,

Vu les articles 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR modifie le Code Général des Collectivités Territoriales pour transférer automatiquement aux Communautés de communes et Communautés d'Agglomération la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,

L'article 136 de la loi ALUR prévoit cependant un mécanisme d'opposition au transfert de compétence en précisant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Communauté de communes des Sablons n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à la date de publication de la loi ALUR, elle pourrait bénéficier du transfert de compétence à partir du 27 Mars 2017 en l'absence d'opposition des communes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de conserver la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu en s'opposant au transfert de cette compétence à la Communauté de communes des Sablons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Sablons et souhaite que cette compétence soit toujours exercée par la commune ;
- **CHARGE Monsieur** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Sablons et le Préfet.

7 Délibération : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Un exemplaire du dossier, prêt à être approuvé, est à la disposition des membres du Conseil municipal en mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le bilan de cette mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 20 janvier au 20 février 2017 inclus, et l'analyse des observations portées au registre ;

VU l'avis favorable émis par la Communauté de Communes des Sablons en date du 31 janvier 2017, en réponse à la consultation au titre de l'article L. 153-39 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a émis, par courrier en date du 15 février 2017, des observations en faveur du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

CONSIDERANT que les aspirations exprimées par l'association PSPAS (Protection et Sauvegarde du Patrimoine d'Amblainville et des Sablons) et par le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) sont partagées par la Municipalité s'agissant des enjeux d'intégration paysagère de la zone d'activités des Vallées, et que le règlement des zones UZ et 1 AUz du PLU veille d'ores-et-déjà au traitement des implantations bâties et à leur intégration paysagère, notamment à l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et à l'article 13 relatif aux espaces libres et aux plantations ;

CONSIDERANT que la présente modification simplifiée n°2 du PLU ne comporte aucune évolution réglementaire susceptible d'entraîner une atteinte au paysage, et que les modifications apportées dans les zones UZ et 1 AUz ne sont pas de nature à remettre en cause la silhouette de la zone d'activités des Vallées dans la mesure où les adaptations réglementaires apportées sont mineures, du fait même du champ d'application d'une procédure de modification simplifiée qui ne peut pas conduire à une majoration de plus de 20 % des possibilités de construire (en application des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Amblainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Amblainville aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a,
- un règlement graphique n°5f - plan de découpage en zones « ZAC Les Vallées » (échelle 1/2 000^e).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

8 Délibération : ZAC LES VALLEES – Demande d'avis concernant la construction et l'exploitation d'une nouvelle plateforme logistique

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Dans le cadre du développement de la ZAC les Vallées, la société PRD envisage de construire et d'exploiter une nouvelle plateforme logistique d'environ 50 485 m² sur une emprise foncière de 123 358 m² issue de la division des parcelles cadastrées ZK 49, ZK 47, ZK 160 et ZL 139,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle plateforme logistique au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la commune concernant ce projet d'implantation.

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 prescrit l'enquête publique du 6 février au 24 mars 2017 inclus.

Cette enquête publique porte sur l'extension de la plateforme logistique existante par l'exploitation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules autorisées.

Les communes concernées par ce projet sont Ivry le Temple, Amblainville : siège de l'enquête, Hénonville, Lormaison, Méru, Villeneuve les Sablons et Berville (95).

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public est affiché pendant la période du 6 février 2017 au 24 mars 2017 inclus.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L511-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L512-2,

Vu le PLU de la commune d'Amblainville, tel qu'il a été approuvé suite à sa modification en date du 18 décembre 2013 et à sa modification simplifiée n° 2 actuellement en cours

Vu l'acte de réalisation et les dispositions des CCCT applicables à la ZAC les Vallées,

Vu le permis de construire déposé par la Société PRD le 10 octobre 2016 concernant la création d'une nouvelle plateforme logistique,

Vu l'avis de la Communauté de communes des Sablons sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6, alinéa 7 du Code de l'Environnement émis le 5 octobre 2016,

Vu les modélisations des phénomènes dangereux proposés par la DDT dans le cadre du Porté à Connaissance transmis le 27 mai 2015,

Considérant le fait que les incidences envisagées par les simulations en cas d'incendie des cellules et d'explosion du local chaufferie n'ont d'impact que sur des parcelles classées en zone agricole et sur une infrastructure routière interne à la ZAC les Vallées,

Considérant qu'aucun terrain constructible n'est concerné par les zones d'effets pour les phénomènes dangereux détaillés dans le porté à connaissance susceptibles de sortir des limites de propriété du site concerné par le projet de la société PRD,

Considérant que le projet nécessite une modification du PLU tel qu'il est rédigé à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** concernant l'implantation et l'exploitation d'une nouvelle plateforme logistique dans la ZAC les Vallées.

9 Délibération : ZAC LES VALLEES – Demande d'avis concernant l'extension d'une plateforme logistique existante

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Dans le cadre du développement de la ZAC les Vallées, la société PRD envisage de réaliser une extension de 25 597 m² d'une plateforme logistique existante sur les parcelles cadastrées ZK 60 et ZL 169, la surface totale de l'entrepôt étant portée de ce fait à 83 293 m².

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'étendre une plateforme logistique existante au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la commune concernant ce projet d'extension.

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 prescrit l'enquête publique du 6 février au 24 mars 2017 inclus.

Cette enquête publique porte sur l'extension de la plateforme logistique existante par l'exploitation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules autorisées.

Les communes concernées par ce projet sont Ivry le Temple, Amblainville : siège de l'enquête, Hénonville, Lormaison, Méru, Villeneuve les Sablons et Berville (95).

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public est affiché pendant la période du 6 février 2017 au 24 mars 2017 inclus.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L511-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L512-2,

Vu le PLU de la commune d'Amblainville, tel qu'il a été approuvé suite à sa modification en date du 18 décembre 2013 et à sa modification simplifiée n° 2 actuellement en cours

Vu l'acte de réalisation et les dispositions des CCCT applicables à la ZAC les Vallées,

Vu le permis de construire déposé par la Société PRD le 13 octobre 2016 concernant la l'extension de la plateforme logistique existante,

Vu l'avis de la Communauté de communes des Sablons sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-6, alinéa 7 du Code de l'Environnement emis le 5 octobre 2016,

Vu les modélisations des phénomènes dangereux proposés par la DDT dans le cadre du Porté à Connaissance transmis le 27 mai 2015,

Considérant le fait que les incidences envisagées par les simulations en cas d'incendie des cellules et d'explosion du local chaufferie n'ont d'impact que sur des parcelles classées en zone agricole et sur une infrastructure routière interne à la ZAC les Vallées,

Considérant qu'aucun terrain constructible n'est concerné par les zones d'effets pour les phénomènes dangereux détaillés dans le porté à connaissance susceptibles de sortir des limites de propriété

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur cette affaire.

Considérant que le projet nécessite une modification du PLU tel qu'il est rédigé à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** concernant l'extension d'une plateforme logistique existante dans la ZAC les Vallées.

10 Délibération : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 46/2014 du 30 septembre 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir aux services de l'avocat de son choix pour confier les intérêts de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner l'avocat de son choix pour confier et défendre les intérêts de la commune.

11 Présentation du rapport de contrôle de la concession ERDF pour l'année 2015

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession ERDF (devenu ENEDIS) pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de contrôle de concession ERDF (devenu ENEDIS) pour l'année 2015.

12. Questions diverses

- Madame RIGOLLET- LEROY fait le compte rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons. A l'ordre du jour : la future installation de l'hôtel au Musée de la Nacre, les travaux d'entretien du Marais du Rabuais... Elle annonce également que lors du prochain Festimots des 29 et 30 avril 2017, des ateliers auront lieu avec la participation des écoles. Elle évoque aussi les Journées du patrimoine qui auront lieu en septembre 2017.

- Monsieur HABERKORN indique que les tableaux numériques ont été installés à l'école primaire lors des vacances de février. Une formation des enseignants sera prochainement dispensée.
- Monsieur MULLER fait le constat d'une vitesse excessive des véhicules sur la rue Nationale. Monsieur le Maire précise qu'à titre expérimental, un dispositif de comptage et de contrôle de la vitesse va être bientôt mis en place.